



J'ai redoublé ma 2ème année d'études. Puis-je bénéficier du remboursement de toutes mes années d'études ?

Réponse

Tout à fait : vous pouvez bénéficier du remboursement de 4 années d'études « classiques » et d'une 5ème année correspondant à votre redoublement, après votre 5ème année d'exercice sous conditions.

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Redoublement](#)

[> Retour à la FAQ](#)